

## REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT**  
**Haute-Garonne**

**ARRONDISSEMENT**  
**Muret**

**CANTON**  
**Rieumes**

### Nombre de conseillers :

-en exercice	13
-présents	10
-votants	12
-absents/excusés	3

### Objet :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07/09/2016
2. Point Trésorerie et délibérations pour le recouvrement des recettes par le nouveau comptable public et du taux d'indemnité
3. Personnel communal
4. Urbanisme : lotissement « Le Grand Vignié », BROUCASSA réseaux
5. Intercommunalité : Délibération sur le nom et le siège de la future intercommunalité et délibération sur la composition du futur conseil communautaire
6. Travaux : délibération de demande de subvention d'urbanisation pour les travaux de sécurisation du centre-bourg, accessibilité des arrêts de bus, sécurité école
7. Répartition des missions du conseil municipal
8. Questions diverses
  - a. Bilans d'activité 2015 : Communauté de communes du Savès, SDEHG, SIECT
  - b. Sécurisation routes départementales
  - c. Commémoration : nouveau protocole
  - d. Eclairage public
  - e. Projet VALOREM
  - f. LOSTE

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POUCHARRAMET

**20 OCTOBRE 2016**

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

### Etaients présents : MM

R.DUZERT- MP.ARMAING MAKOA-  
A.de MELLIS— A.BUNGENER-  
E.QUIOT - D.COURS- E.ROGER -  
C.MEREAU- P. DUPRAT-  
B.DESPERON MATHIS

Absents excusés : F.KOZIOL –  
C.DELTOUR- V.ONEDA

### Procurations :

C.DELTOUR donne pouvoir à D.COURS  
V.ONEDA donne pouvoir à MP.ARMAING  
MAKOA

M. DUPRAT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 14/10/2016.

M. le Maire déclare que la séance est ouverte et présente l'ordre du jour.

Il précise que sont ajoutés dans les sous-mains les points suivants :

- Sécurisation du carrefour RD3/RD28A par le Conseil Départemental
- Présence des pigeons dans le village
- Accueil des migrants

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2016**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07/09/2016.

## **2. FINANCES**

### **ETAT DE LA TRESORERIE**

Montant de la trésorerie au 20/10/2016 : 129 547 €

Restes à payer :

Bordereau 40 : 5 086 €

Bordereau 39 : 12 877 €

Montant de la trésorerie après paiement des restes à réaliser : 111 584 €

### **RECouvreMENT DES RECETTES : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC**

Considérant que M. BERNELIN a pris ses fonctions de trésorier début juillet à la trésorerie de Rieumes suite au départ en retraite de M. Zerdoun.

M. le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande de M. BERNELIN, comptable public à la Trésorerie de Rieumes, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites ad nominem,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à M. BERNELIN, comptable public à la trésorerie de Rieumes, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- de transmettre la présente délibération à M. le Comptable Public et à M. le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

## **FIXATION DU TAUX D'INDEMNITE DE CONSEIL DU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public conformément à :

- l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- d'attribuer à M. BERNELIN cette indemnité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- de transmettre la présente délibération à M. le Comptable Public et à M. le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

### **3. PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire informe que la commission personnel sera convoquée mi-novembre afin d'évoquer divers points tels que :

- le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP
- la fin de contrat de M. BRITO GIL
- la mise à la retraite de Mme MUSCAT

### **CREATION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

M. le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le maire rappelle que le grade actuel de M<sup>me</sup> CASTAING est agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Il souhaite, au vu de ses entretiens d'évaluation, faire bénéficier Mme CASTAING du grade d'avancement d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

Il rappelle pour cela les étapes du processus de nomination :

- Délibérer sur le taux promu-promouvables pour le grade d'avancement
- Inscription de Mme CASTAING sur le tableau d'avancement
- Saisine du comité technique pour avis
- Création du poste par délibération
- Saisine de la CAP
- Arrêté de nomination

Il informe l'assemblée que l'avis favorable du comité technique sur le taux a été donné en séance du 30 août 2016.

Vu l'avis du comité technique intercommunal du 30/08/2016 sur ce taux promu/promouvables,

Considérant le taux promu/promouvables pour le grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 100 %,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 septembre 2016,

Vu les évaluations professionnelles de Mme CASTAING,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, en raison de la décision de faire avancer Mme CASTAING au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,

Filière : FILIÈRE MEDICO-SOCIALE / sous-filière sociale

Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

- ancien effectif ..... 0

- nouvel effectif ..... 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012,
- d'autoriser la saisine de la CAP pour avis,
- de transmettre la présente délibération à M. le Comptable Public et à M. le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

#### 4. URBANISME

##### **FOSSE LOTISSEMENT LES GRAVES**

M. le maire rappelle qu'il a organisé le 17 octobre 2016 à 18h30 à la mairie une réunion avec les habitants du lotissement « Les Graves » concernés t par le rejet des eaux de pluie dans le fossé au nord du lotissement. .

La société ARP FONCIER ainsi que trois habitants sur les cinq logements concernés étaient présents.

Monsieur le Maire fait lecture d'une partie du règlement du lotissement les Graves :

Article 7 A, 3<sup>ème</sup> alinéa :

« Le déversement des eaux usées et des effluents épurés dans le domaine public est strictement interdit. »

Article 7 B :

« Les dispositifs individuels d'évacuation des eaux pluviales devront être adaptés aux ouvrages de voirie. »

Il donne lecture également lecture du 4<sup>ème</sup> paragraphe de la notice explicative du document intitulé Lotissement communal – travaux de voirie :

« Evacuation des eaux pluviales : les eaux pluviales des propriétés riveraines seront amenées au caniveau par une canalisation diamètre 100 en amiante ciment placée sous trottoirs.

Pour évacuer les eaux de pluie recueillies par les caniveaux, il sera placé à l'endroit opportun des avaloirs reliés au fossé du chemin départemental par une canalisation de 40 cm de diamètre.

A l'endroit des accès du lotissement, ce fossé sera lui-même busé en diamètre 40. »

Les habitants ont fait valoir que depuis la création du lotissement il a toujours été d'usage d'utiliser ce fossé pour déverser les eaux de pluie.

Il est souligné que M.MARQUE et M.JEAN, non présents à la réunion, reversent les eaux de pluie de leur habitation dans le réseau adéquat.

De plus, certains habitants ont acheté leur maison après que les travaux de déversement des eaux de pluie soient réalisés dans le fossé.

M. DUPRAT rappelle que l'objectif de la commune est de trouver un compromis sur ce sujet. Ainsi, il a été décidé que, dans le mois en cours, des devis soient demandés afin d'estimer le cout des travaux.

La société ARP FONCIER est favorable à une prise en charge du coût dans une certaine mesure.

##### **INFORMATION LOTISSEMENT LE VIGNIE**

Une personne est intéressée par le lot 9 du lotissement « Le Vignié » mais souhaite négocier le prix.

Le maire demande l'avis du conseil.

Celui-ci se prononce, au vu du faible montant du terrain, de maintenir le prix initial à 45 000 €.

## **VENTE TERRAIN LOTISSEMENT « LE VIGNIE » LOT 9**

M. le maire informe l'assemblée que le lot 9 du lotissement « Le Vignié » a trouvé acquéreur et que la société ARP FONCIER vient de transmettre le contrat de réservation de ce lot au profit de Mme FANOVARD au prix de 47 000 €.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre le lot N°9, du lotissement « Le Vignié » à Mme FANOVARD pour la somme de 47 000 €. (quarante-sept mille euros).
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.
- de transmettre la présente délibération à M. le Comptable Public et à M. le Sous-Préfet de Muret.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

M. le Maire est intervenu auprès de la société Maître Carré qui posait des menuiseries blanches sur une construction au lotissement « Le Vignié ».

## **VENTE TERRAIN LIEU DIT « BROUCASSA » LOT 3 PARCELLE N°581 SECTION F**

M. le maire signera le vendredi 21 octobre un sous-seing pour la vente du dernier lot au lieu dit Le BROUCASSA avec M. KOSZEGI et Mme CENTENO.

M. le Maire expose à l'assemblée communale que M. KOSZEGI ET Mme CENTENO ont confirmé leur accord pour l'achat d'un terrain au lieu-dit « Broucassa », lot N°3, parcelle N°581 section F d'une superficie de 1976 m<sup>2</sup> et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre le lot N°3, parcelle N°581 section F à M. KOSZEGI ET Mme CENTENO pour la somme de 69 500 € (soixante-neuf mille cinq cent euros).
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.
- de transmettre la présente délibération à M. le Comptable Public et à M. le Sous-Préfet de Muret.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **RESEAUX TERRAINS BROUCASSA**

Comme convenu lors du précédent conseil municipal, l'Agence Territoriale Départementale a été sollicitée afin d'apporter des précisions sur le terme viabilisation. La mairie est actuellement dans l'attente d'une réponse.

M. le Maire explique que la ligne téléphonique pose souci car la ligne n'est pas du bon côté de la route pour alimenter les terrains vendus au lieu-dit Broucassa.

La société Orange a été sollicitée pour amener des éléments.

## **DIVERS URBANISME**

Lecture est faite par Monsieur le Maire du dernier rapport de la SATESE concernant la station d'épuration.

Mme ARMAING MAKOA demande une explication concernant le panneau « lotissement » qui se trouve dans la commune en bordure de la D3. M. le maire explique qu'il appartient à M. CARSLADE qui réalise un lotissement de six lots sur la commune.

## **5. INTERCOMMUNALITE**

### **FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE CAZERES, DE LOUGE ET TOUCH ET DU SAVES**

M. le Maire rappelle l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la communauté de communes du Savès, de la communauté de communes du canton de Cazères et de la communauté de communes de la Louge et du Touch, notifié le 27 avril 2016, qui prendrait effet au 1er janvier 2017.

En application de l'article 35 – III de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), la fusion est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat, avant le 31 décembre 2016. L'arrêté de fusion fixe le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public.

Pour cela il convient que les trois EPCI concernés et l'ensemble des communes adhérentes se prononcent sur les points suivants :

- Le nom du nouvel EPCI
- Le siège du nouvel EPCI

Concernant le nom du nouvel EPCI, M. le Maire rappelle la procédure mise en place:

Une consultation a été lancée le 8 juillet 2016 sous forme d' « appel à idées » en vue de retenir le nom de la future intercommunalité, auprès de l'ensemble des élus municipaux et communautaires et du personnel des trois communautés de communes.

A l'issue de la date limite de participation (31 août), 46 noms ont été proposés.

Sur ces 46 noms, le groupe « projet de territoire », composé des trois Présidents et de 15 Vice-présidents, en a retenu cinq au vu de critères géographiques, historiques ou culturels, de facilité de prononciation et de longueur.

Du 13 au 20 septembre, une nouvelle consultation a été lancée auprès de l'ensemble des élus municipaux/communautaires et du personnel sur la base de ces cinq noms. A l'issue de ce délai, le nom ayant reçu le plus de voix a été proposé pour représenter la nouvelle communauté de communes.

Il s'agit de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Concernant le siège social du nouvel EPCI, Monsieur le M. indique que ce point a été abordé en réunion du groupe « projet de territoire ». Un consensus a été trouvé pour installer le siège social : 31 Promenade du Campet – 31220 CAZERES-SUR-GARONNE (anciennement le siège social de la communauté de communes du canton de Cazères)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nom de la future communauté de communes : Communauté de communes Cœur de Garonne  
Délibération adoptée avec 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- de demander à Monsieur le Préfet de fixer le siège social du nouvel EPCI issu de la fusion: 31 Promenade du Campet – 31220 CAZERES-SUR-GARONNE  
Délibération adoptée à main levée avec 4 abstentions, 4 voix contre, 4 voix pour, compte-tenu de la voix prépondérante du Maire.
- de transmettre la présente délibération à M. le président de la Communauté de Communes du Savès et à M. le Sous-préfet de Muret.

### **Délibération adoptée.**

### **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'INTERCOMMUNALITE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE CAZERES, DE LOUGE ET TOUCH ET DU SAVES AU 1ER JANVIER 2017**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch, notifié le 27 avril 2016, qui prendra effet au 1er janvier 2017.

En application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition du futur établissement public de coopération intercommunale doit être fixée à compter du 1er janvier 2017.

M. le Maire indique que l'article L5211-6-1 offre deux possibilités aux communes pour répartir les sièges communautaires :

- Soit selon les modalités prévues aux II et VI de l'article L5211-6-1 5 (répartition de principe),
- Soit selon les modalités du I du même article (accord local)

La possibilité de déroger à la répartition de principe en mettant en œuvre un accord local doit répondre à cinq critères de façon cumulative :

- Le plafonnement du nombre de sièges attribués
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut, en principe, s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté

M. le Maire présente le projet de répartition des sièges communautaires, lequel a été établi selon la méthodologie suivante :

1. Prise en compte du nombre de sièges selon l'article L5211-6-1 III en fonction de la population municipale de l'EPCI, répartition entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale : 34 sièges à attribuer (33 848 habitants).

2. En application du IV de l'article L5211-6-1 attribution d'office des sièges aux 35 communes n'ayant aucun siège à l'issue de ces répartitions : 35 sièges supplémentaires attribués portant le nombre à 69.

3. En application du V de l'article L5211-6-1, attribution d'office de sièges supplémentaires: 10 % des sièges issus de l'application des III et IV peuvent être attribués selon les modalités prévues au IV, soit l'attribution de 6 sièges supplémentaires (69 x 10 %) selon la méthode de la proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette étape, le nombre de sièges attribué est de 75 (répartition de principe).

4. En application du I de l'article L5211-6-1, possibilité d'attribuer 25 % de sièges supplémentaires issus de l'application des III et IV, soit l'attribution de 11 sièges



supplémentaires (69 x 25 %). A l'issue de cette étape, le nombre de sièges attribué est de 86 (accord local), répartis de la façon suivante :

Nom de la commune	Nombre d'habitants	Nombre de sièges répartis avec accord (L.5211-6-1 du I)	Représentativité
CAZERES	4 877	9	10.5%
LHERM	3 550	7	8.1%
RIEUMES	3 496	7	8.1%
BERAT	2 863	5	5.8%
MARTRES-TOLOSANE	2 247	4	4.7%
STE-FOY DE PEYROLIERES	2 053	3	3.5%
LE FOUSSERET	1 838	3	3.5%
BOUSSENS	1 116	2	2.3%
MONDAVEZAN	878	2	2.3%
POUCHARRAMET	844	2	2.3%
PALAMINY	811	2	2.3%
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	783	2	2.3%
LABASTIDE-CLERMONT	686	2	2.3%
GRATENS	666	2	2.3%
LE PLAN	476	1	1.2%
CAMBERNARD	456	1	1.2%
MARIGNAC-LASCLARES	444	1	1.2%
COULADERE	433	1	1.2%
POUY-DE-TOUGES	381	1	1.2%
BEAUFORT	354	1	1.2%
SAINT MICHEL	316	1	1.2%
PLAGNOLE	297	1	1.2%
LAUTIGNAC	282	1	1.2%
LUSSAN-ADEILHAC	230	1	1.2%
SANA	230	1	1.2%
FRANCON	229	1	1.2%
LAHAGE	222	1	1.2%
CASTELNAU-PICAMPEAU	216	1	1.2%
MONTBERAUX	214	1	1.2%
MARIGNAC-LASPEYRES	206	1	1.2%
SAVERES	200	1	1.2%
FORGUES	198	1	1.2%
MAURAN	193	1	1.2%
LE PIN-MURELET	171	1	1.2%
SAINT-ARAILLE	141	1	1.2%
MONTEGUT-BOURJAC	134	1	1.2%
MONTOUSSIN	129	1	1.2%
CASTIES-LABRANDE	122	1	1.2%
SENARENS	117	1	1.2%

SAJAS	113	1	1.2%
MONTGRAS	97	1	1.2%
PLAGNE	97	1	1.2%
MONTCLAR DE COMMINGES	93	1	1.2%
FUSTIGNAC	79	1	1.2%
MONES	78	1	1.2%
LESCUNS	67	1	1.2%
MONTASTRUC-SAVES	66	1	1.2%
POLASTRON	59	1	1.2%
<b>EPCI</b>	<b>33 848</b>	<b>86</b>	<b>100.0%</b>

Monsieur le Maire précise que cette répartition répond aux cinq critères édictés.

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,  
Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que la commune de Poucharramet est membre de la Communauté de Communes du Savès ;

Considérant que les communautés de communes du canton de Cazères, de Louge et Touch et du Savès devraient fusionner au 1er janvier 2017 ;

Considérant que les communes membres doivent délibérer sur la nouvelle composition du futur EPCI avant le 15 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nombre de sièges de la future communauté de communes à 86 et la répartition de ces sièges selon le tableau suivant :

Nom de la commune	Nombre de sièges
CAZERES	9
LHERM	7
RIEUMES	7
BERAT	5
MARTRES-TOLOSANE	4
STE-FOY DE PEYROLIERES	3
LE FOUSSERET	3
BOUSSENS	2
MONDAVEZAN	2
POUCHARRAMET	2
PALAMINY	2
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	2
LABASTIDE-CLERMONT	2
GRATENS	2
LE PLAN	1

CAMBERNARD	1
MARIGNAC-LASCLARES	1
COULADERE	1
POUY-DE-TOUGES	1
BEAUFORT	1
SAINT MICHEL	1
PLAGNOLE	1
LAUTIGNAC	1
LUSSAN-ADEILHAC	1
SANA	1
FRANCON	1
LAHAGE	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	1
MONTBERAUX	1
MARIGNAC-LASPEYRES	1
SAVERES	1
FORGUES	1
MAURAN	1
LE PIN-MURELET	1
SAINT-ARAILLE	1
MONTEGUT-BOURJAC	1
MONTOUSSIN	1
CASTIES-LABRANDE	1
SENARENS	1
SAJAS	1
MONTGRAS	1
PLAGNE	1
MONTCLAR DE COMMINGES	1
FUSTIGNAC	1
MONES	1
LESCUNS	1
MONTASTRUC-SAVES	1
POLASTRON	1
<b>EPCI</b>	<b>86</b>

- demande à M. le Préfet de retenir cette composition dans l'arrêté de fusion des trois communautés de communes.
- de transmettre la présente délibération à M. le président de la Communauté de Communes du Savès et à M. le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée avec 11 voix pour et 1 abstention.**

## **6. TRAVAUX**

### **DEMANDE DE SUBVENTION D'URBANISATION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DES PYRENEES**

Dans le cadre de la sécurisation de la route départementale des Pyrénées, M. le Maire propose de demander une subvention du conseil départemental au titre des subventions d'urbanisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à demander une subvention au titre des subventions d'urbanisation pour les travaux de sécurisation de la route des Pyrénées ;
- de transmettre la présente délibération au service de la Direction Départementale des Territoires et à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

### **ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS**

M. le Maire a rencontré le chargé de mission en charge de la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus du Conseil Départemental.

Ce dernier a constaté une forte fréquentation de l'arrêt de bus de la commanderie et suggère une mise aux normes d'accessibilité de cet arrêt de bus. Cette mise aux normes nécessite un débattement de 2 mètres 50.

La proposition du conseil départemental est de déplacer l'arrêt de bus dans l'ancienne entrée de la commanderie, à côté de l'actuelle cuisine de la salle.

Mme MEREAU demande si cet arrêt est utilisé par les bus scolaires. Est précisé que ce nouvel arrêt pourrait être utilisé à cette fin.

M. le Maire suggère que cet arrêt de bus soit situé devant le hall des logements mis à la location à côté de la boulangerie.

Mme QUIOT souligne que cette solution peut provoquer des nuisances sonores pour les logements car le hall pourrait faire caisse de résonance.

M. COURS explique que 15 à 20 enfants prennent le bus à cet endroit. M COURS précise que la solution serait de passer par le lotissement « Le Vignié » (4 passages par jour) avec un seul arrêt de bus.

M. le maire explique que dans ce cas une demande d'autorisation devra être adressée aux habitants du lotissement.

Le conseil municipal valide cette solution qui sera proposée par le maire au Conseil Départemental.

### **GRUPE DE TRAVAIL « TRAVAUX COMMANDERIE-ECOLE »**

Lors d'une réunion organisée par le groupe de travail « Travaux Commanderie-Ecole », animé par Mme ARMAING-MAKOA, chaque institutrice de l'école s'est exprimée sur les besoins à prendre en compte dans l'étude des travaux.

M. le maire explique que la responsable sécurité de l'IEN, Mme SALOMON, a visité l'école

et a émis des préconisations :

- Fermeture des portes de l'école pendant et hors temps scolaire (sauf récréation)
- Mise à disposition rapidement d'une alarme type corne de brume afin de signaler une intrusion à l'ensemble de l'école.

M. le Maire précise que, dans un second temps, la mise en place d'une alarme anti-intrusion est à l'étude dans le cadre du groupe de travail « travaux commanderie-école ».

La gendarmerie de Rieumes fait partie de la communauté de Brigade de Seysses, qui est commandée par le Capitaine Torta. Mme GAUDRY, la directrice de l'école, a demandé à ce dernier d'effectuer lui aussi une visite de l'école afin de formuler d'autres préconisations sécurités.

Concernant la sécurité incendie, M. le Maire informe le conseil qu'il demandera à la commission sécurité incendie de passer à l'école afin de vérifier que la classe à l'étage répond aux normes.

L'entreprise RAVAGNANI a étudié la structure de l'école afin d'expliquer les fissures sur certains murs. Des témoins seront posés pendant les vacances de la Toussaint afin de contrôler une éventuelle évolution.

## **7. REPARTITION DES MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMISSION D'UN ELU**

Suite à la démission de M. DUPONT de ses fonctions au sein du conseil municipal à compter du 10/10/2016, M. le Maire propose de procéder à de nouvelles élections afin de le remplacer dans ses missions de représentant de la commune auprès des syndicats et commissions.

### **NOUVELLE ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE A LA COMMISSION TERRITORIALE DE RIEUMES REMPLACANT LE TITULAIRE DEMISSIONNAIRE**

Considérant que M. DUPONT était délégué à la commission territoriale de Rieumes par la délibération N°12bis du 29/03/2014,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'élire un nouveau délégué afin de siéger auprès de cette commission pour remplacer M.DUPONT, élu démissionnaire à compter du 10/10/2016.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette élection. Un candidat se propose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de procéder à l'élection du nouveau délégué afin de siéger à la commission territoriale de Rieumes,
- d'élire M. DUPRAT, élu délégué titulaire,
- de transmettre la présente délibération au président du syndicat départemental d'électricité de Haute-Garonne (SDEHG) et à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

## **NOUVELLE ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH**

Considérant que M. DUPONT était délégué titulaire au syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch par la délibération N°10 du 29/03/2014,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire représentant le syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch pour remplacer M.DUPONT, élu démissionnaire à compter du 10/10/2016.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette élection. Un candidat se propose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de procéder à l'élection du nouveau délégué titulaire du syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch,
- d'élire Mme BUNGENER, élue déléguée titulaire,
- de transmettre la présente délibération au président du syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT) et à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

## **NOUVELLE ELECTION DU CONSEILLER DELEGUE AUX TRAVAUX-VOIERIE-PATRIMOINE FORESTIER**

Considérant que M. DUPONT était conseiller délégué aux travaux-voirie-patrimoine forestier par la délibération N°7 du 29/03/2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire un nouveau conseiller délégué afin de remplacer M.DUPONT, élu démissionnaire à compter du 10/10/2016.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette élection. Un candidat se propose.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de procéder à l'élection du nouveau conseiller délégué aux travaux-voirie-patrimoine forestier,
- d'élire M. COURS, conseiller délégué aux travaux-voirie-patrimoine forestier,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.**

### **8. QUESTIONS DIVERSES**

#### **SECURISATION DU CARREFOUR RD3/RD28A PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le maire donne lecture du courrier reçu le 06/07/2016 en réponse à son courrier du 04/05/2016 alertant les services de la voirie du conseil départemental sur le

manque de perception par les usagers du carrefour RD3/RD28A situé sur le territoire de la commune.

Le service concerné renforcera la signalisation verticale de police.

### **BILANS D'ACTIVITE 2015: CCSAVES, SDEHG, SIECT**

M. le Maire explique que les différents bilans d'activité sont consultables en mairie.

### **COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**

L'Harmonie de Rieumes se propose d'orchestrer la cérémonie du 11 novembre pour un coût de 120 €.

### **ECLAIRAGE PUBLIC CONDITIONS D'ECLAIREMENT NOCTURNE**

Vu la délibération N°06-2016/51 du 07/09/2016,  
Considérant que M. DUPONT a démissionné de ses fonctions au sein du conseil municipal à compter du 10/10/2016,

M. DUPRAT explique que ce qui ressort de l'étude des documents recueillis sur le sujet est une mise en place d'une période de test pendant laquelle l'éclairage public sera coupé de 01h00 à 05h30 sur tout le village.

Mme MEREAU demande si cette coupure s'applique au virage et au croisement rue A. de Murel.

Concernant cette problématique, M. DUPRAT s'est enquis de l'avis du Pays du Sud Toulousain qui privilégierait une coupure totale afin de ne pas créer de zone éclairée et des zones d'ombre, ce qui pourrait perturber les conducteurs. Il précise qu'à préalable les trois postes de commande doivent être équipés d'horloge. Les horloges manquantes (au nombre de 2) seront budgétisées sur le budget 2017 à défaut de budget sur le budget 2016.

Au vu de son expérience professionnelle en qualité de conducteur de bus, M.COORS préfère une coupure de 1h00 à 5h00.

M. le Maire précise que le niveau d'économie, en plus de la suppression de la nuisance lumineuse, est de l'ordre de 3000 ou 4000 euros par an.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;  
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

M. le Maire propose de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme définies ci-dessous :

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;  
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;  
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme définies ci-dessous :
- L'éclairage public sera éteint de 01h00 à 05h00, tous les jours.
- Cette mesure est expérimentale jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017, soit 6 mois. Au terme de cette expérimentation, elle sera, reconduite par un nouvel arrêté.
- d'appliquer ces modifications sur l'ensemble de la commune.
- d'afficher en mairie l'arrêté correspondant à cette décision, d'insérer dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune une information et de procéder à un affichage sur les panneaux d'information à l'entrée et à la sortie du village
- de signaler si cela est jugé nécessaire les zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.
- de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Muret et M. le Directeur du SDEHG, à M. le Président du Conseil général, à M. le président de l'intercommunalité et à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Rieumes.

### **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

#### **PROJET VALOREM**

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet de la société VALOREM de parc photovoltaïque au lieu-dit Liot.

M. le Maire a sollicité l'avis des services de la Sous-préfecture de Muret et du service ADS du Pays du Sud Toulousain concernant les conséquences d'un éventuel recours. La sous-préfecture, ainsi sollicitée, explique que si un recours est ouvert la commune revient au PLU antérieur.

M. COURS demande s'il s'agit d'engagements écrits. M. le Maire répond qu'il a un courrier de la sous-préfecture.

Ce projet nécessiterait une révision du PLU qui selon lecture d'un document par M. de MELLIS serait indemnisé par la société VALOREM.

M. le maire souhaite demander un engagement écrit du service instructeur du PETR sur les conséquences d'un recours et que le conseil municipal se prononce sur le projet.

Le Conseil Municipal est enclin à ne pas s'opposer au projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Liot de la société VALOREM et précise que cela ne veut pas dire que le projet est validé.



## **LOSTE**

LOSTE est une association créée afin de proposer un lieu de rencontre intergénérationnelle autour d'activités au lieu-dit Menjoulet.

M. le Maire relate qu'il a participé à une réunion organisée par le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne à MURET sur la pénurie de sapeurs-pompiers volontaires et la réforme de la défense extérieure contre l'incendie.

Ainsi, la commission sécurité est passée dans les locaux choisis par l'association LOSTE pour domicilier son activité.

Dans ce contexte, M. le Maire a demandé par courrier au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch de mesurer le débit du poteau incendie utilisé pour éteindre un incendie dans ces locaux.

M. COURS demande qui prend en charge le coût d'une éventuelle mise aux normes du débit d'eau. La commune répond M. le Maire.

Il précise qu'une piscine n'est utilisable uniquement que si elle est adaptée et son accès bétonné.

De plus, la communauté de communes du Savès qui a la compétence voirie a donné un avis défavorable au passage des voitures sur le chemin qui mène aux locaux de l'association. En effet, selon le service concerné, le chemin de 3 mètres de large n'est pas sécurisé pour permettre à deux voitures de se croiser.

La commune n'a pas les moyens de financer les travaux mise aux normes de la voirie auprès de la communauté de communes qui a la charge de cette compétence. M. le Maire a suggéré à cette dernière d'étudier la réalisation de de refuges de croisement.

M. le Maire propose qu'un rendez-vous soit pris avec la communauté de communes du Savès.

## **LES PIGEONS**

Les pigeons provoquent des nuisances à l'école (plumes et déjections dans la cour de récréation) et sur les toits des bâtiments communaux (déjections sur les tuiles de l'église et de l'école).

Plusieurs administrés se sont déjà plaints de leur nombre.

Afin de remédier à la prolifération des pigeons, M. le Maire propose la constitution d'une commission qui étudiera cette problématique.

M. DUPRAT propose d'organiser une première réunion à laquelle l'ensemble des élus sont conviés.

## **VIGILANCE VOISINS**

Dans la semaine, un habitant a alerté M. le Maire pour un bruit de tronçonneuse dans le bois BEZIAU. Il s'agissait d'un vol de bois vert coupé cet été.

L'ONF a été contacté afin de finaliser le travail au bois BEZIAU.

## **APPEL DE LA GENDARMERIE : ACCUEIL MIGRANTS**

La gendarmerie de Rieumes a contacté M. le Maire. En effet, les services de la gendarmerie sont mobilisés par la Préfecture de Toulouse sur le problème d'accueil des migrants.

M. le Maire avait reçu une famille proposant d'accueillir les migrants à laquelle il avait proposé de se rapprocher d'une association.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 23H00.

R.DUZERT

MP.ARMAING MAKOA

A.de MELLIS

A.BUNGENER

E.QUIOT

D.COORS

E.ROGER

C.MEREAU

P. DUPRAT

B.DESPERON MATHIS